

Objet : ANIMATIONS FÊTES D'ANGLET**Samedi 7 et dimanche 8 mars 2026**

LE MAIRE D'ANGLET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1 à L.2213-4 ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure ;
VU le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
CONSIDÉRANT que des animations auront lieu Place du Général de Gaulle à l'occasion des fêtes d'Anglet et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;
CONSIDÉRANT que cette manifestation se déroule sur le domaine public, qu'il y lieu de prendre des mesures de police pour assurer son bon déroulement ;

A R R Ê T EArticle 1^{er}

Dans le cadre des fêtes patronales d'Anglet et du **concours de garbure** assuré par la Confrérie de la Garbure Angloye, un **chapiteau de 5 m x 15 m** sera installé à proximité du kiosque de l'esplanade de Quintaou **du lundi 2 mars au lundi 9 mars 2026**.

La Garbure Angloye est en outre autorisée à occuper le **kiosque de l'esplanade de Quintaou le jeudi 5 mars 2026** pour la vente exceptionnelle de **gras-doubles**.

Article 2

Une aubade de sortie de messe et des animations musicales auront lieu **le dimanche 8 mars 2026, de 11h00 à 14h00**.

A cette occasion, la circulation sera interdite sur l'avenue A. Dufourg le temps des manifestations et le stationnement sera interdit sur le parvis de l'église St Léon et sur les places de parking situés Rue Amédée Dufourg, le long de la place du Général de Gaulle, ainsi que sur la place du Général de Gaulle **du samedi 7 mars 2026, 18h00, à la fin de la cérémonie le dimanche 8 mars 2026 (au plus tard à 14 h 00)**.

Des places de stationnement seront réservées aux véhicules sur le parking public situé entre le bâtiment des services techniques et le commissariat de police **du samedi 7 mars 2026, de 18h00 à la fin de la cérémonie, le dimanche 8 mars 2026 (au plus tard à 14 h 00)**.

Article 3

Un stand « Garbure angloye » (distribution de garbure) sera installé place du Général de Gaulle sous le porche de la salle des fêtes le **dimanche 8 mars 2026 de 9h00 à 14h00**.

Article 4

Une course pédestre dénommée « Le Kilomètre infernal » sera organisée par l'ANGLET OLYMPIQUE ATHLÉTISME et l'ANGLET FRANCE TEAM (en collaboration avec Anglet Côte Basque), **le dimanche 8 mars 2026 à partir de 9h30**, sur l'allée Prieto et la promenade des Sources, pour une boucle de 1 km. Durant l'épreuve, la circulation des voitures, vélos et piétons sera interdite depuis le bas de la côte de la Promenade des Sources (rond-point sud de la plage de la Petite Chambre d'Amour) jusqu'à l'allée Paul Prieto (voir plan ci-joint).

Article 5

Un jeu de piste intitulé « Rallye du patrimoine » sera organisé par l'association ANGLET OLYMPIQUE, sur les rues suivantes (selon le plan joint) : avenue de Brindos, rue de la Tour de Lannes, Chemin du Bois, Chemin de l'Ermite, Allée de Cantau, Rue de Mirambeau, rue de Juzan, **le dimanche 8 mars 2026 à partir de 14h00.**

Article 6

Des barrières de police seront mises en place par les services municipaux.

Article 7

Les véhicules ne respectant pas les règles d'arrêt et de stationnement, du présent arrêté, seront considérés comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Des mesures de mise en fourrière pourront être prescrites.

Article 8

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 9

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

Article 10 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

➔ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 - courriel : contact@anglet.fr

Article 11

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#signature#

